

Centre
hospitalier
intercommunal
des vallées
de l'Ariège



Le Bariol
Pamiers



Le Touyre
Lavelanet



Le CHIVA
Saint-Jean de Verges



Le CHIVA
Lavelanet



Bellissen
Foix

Livret d'accueil
du patient
hospitalisé au
centre hospitalier
intercommunal
des vallées de
l'Ariège

Février 2026

Version 37



Les Ormes
Laroque d'Olmes



Si usted habla español, puede solicitar la ayuda de un agente hospitalario hispanohablante para comunicar con la unidad. Por favor, pregunte a las enfermeras. También tiene la posibilidad de pedirles el documento "Informaciones administrativas para pacientes extranjeros".



Un pacient estranger pot demanar al personal sanitari que li comuniqi un intèrpret. També està disponible un document traduït en diverses llengües, contenint informacions sobre els tràmits administratius. S'ha de demanar a les infermeres.



Se você fala português, há pessoas no hospital que podem traduzir. Se você precisa, pode pedir as enfermeiras. Tem também a possibilidade de pedir o documento « Informações para pessoas doentes estrangeiras ».



English is spoken here, so if you speak English you can easily communicate with hospital members. The document "Administrative Information for foreign patients" is at your disposition. Please, ask the nurses.



Wenn sie deutsch sprechen, wenden sie sich an ihre Krankenschwester. Sie kann Verbindung mit einem Dolmetscher aufnehmen. Das Dokument, "Verwaltungsinformationen für ausländische Patienten" steht zu ihrer Verfügung bei den Krankenschwestern.

Madame, Monsieur,

Ce livret d'information a été conçu de façon à vous permettre de disposer des informations pratiques, utiles au bon déroulement de votre séjour.

Nous espérons que vous bénéficierez des meilleurs soins possibles. Les équipes s'efforceront de répondre au mieux à vos interrogations et sollicitations.

Nous vous invitons à compléter le questionnaire de sortie afin de nous faire part de vos remarques et suggestions.

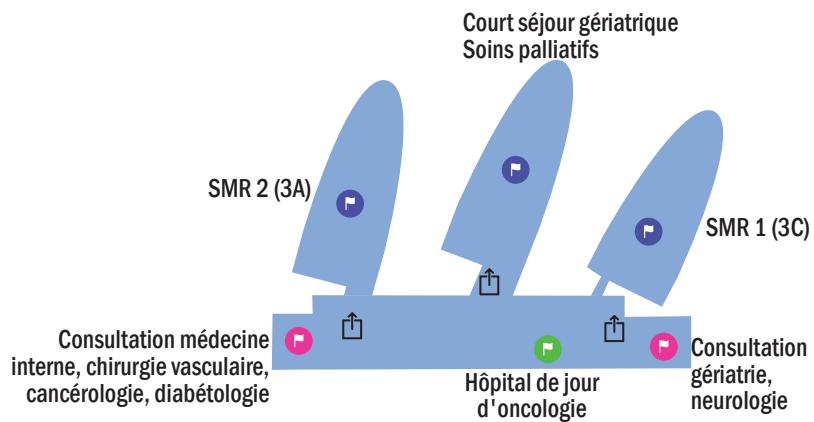
Au nom de l'ensemble des équipes, nous souhaitons que le CHIVA vous apporte toute satisfaction et que vous vous y sentiez en confiance.

La direction

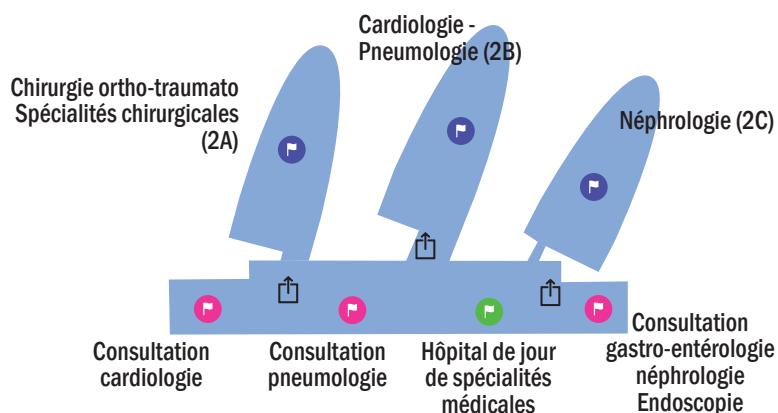
Les formalités indispensables à l'admission.....	4	L'hôpital hors les murs.....	21
A votre arrivée dans le service		L'hospitalisation à domicile (HAD)	
Les prestations d'hôtellerie et l'accueil de l'accompagnant.....	6	Santé publique CeGGID / CLAT / Centre de vaccination	
Repas, chambre, courrier		La permanence d'accès aux soins de santé (PASS)	
L'accueil de votre accompagnant		La PASS dentaire	
Une prise en charge personnalisée et pluridisciplinaire.....	8	L'unité sanitaire	
Votre sécurité.....	10	L'unité d'accueil des victimes de violence (UAV)	
Informations pratiques	11	Prendre en charge votre douleur.....	22
Préparer votre sortie	12	La prévention et le contrôle des infections associées aux soins	23
L'organisation administrative de la sortie	13	La démarche qualité, gestion des risques et vigilances	24
Clôture du dossier administratif et frais d'hospitalisation		La gestion de votre dossier.....	25
Frais de transport		Votre dossier est informatisé	
Des cas particuliers de sortie	24	Votre espace santé	
Permission de sortie		Informatique et libertés	
Sortie contre avis médical		La protection de vos données personnelles	
Information de votre médecin traitant		Accès à votre dossier	
Sortie d'un mineur		Protection des données personnelles dans le cadre de la recherche	
Transferts dans un autre établissement de santé en cours d'hospitalisation ou à l'issue du délai de prise en charge médicale fixé par le médecin		Le respect de vos droits.....	27
Formalités en cas de décès		La confidentialité sur votre séjour	
Le GHT des Pyrénées Ariégeoises.....	15	Le consentement éclairé aux soins	
Présentation générale du CHIVA.....	16	L'accueil des personnes en situation de handicap	
L'offre de soins	17	La protection juridique des majeurs protégés	
Les spécialités médicales		La bientraitance	
Le GCS de biologie médicale		La charte de la laïcité	
Partenariats et ouverture vers la ville		Les cultes	
Réseaux de soins		Les directives anticipées	
La filière de soins gériatriques.....	19	La personne de confiance	
La prise en charge hospitalière gériatrique		L'hôpital à votre écoute	29
Les services de soins médicaux et de réadaptation (SMR)		La commission des usagers (CDU)	
Vivre à domicile		Le collectif d'associations des usagers des hôpitaux de l'Ariège.	
Les EHPAD		Charte de la personne hospitalisée	30

Plan par étage du site Saint-Jean de Verges

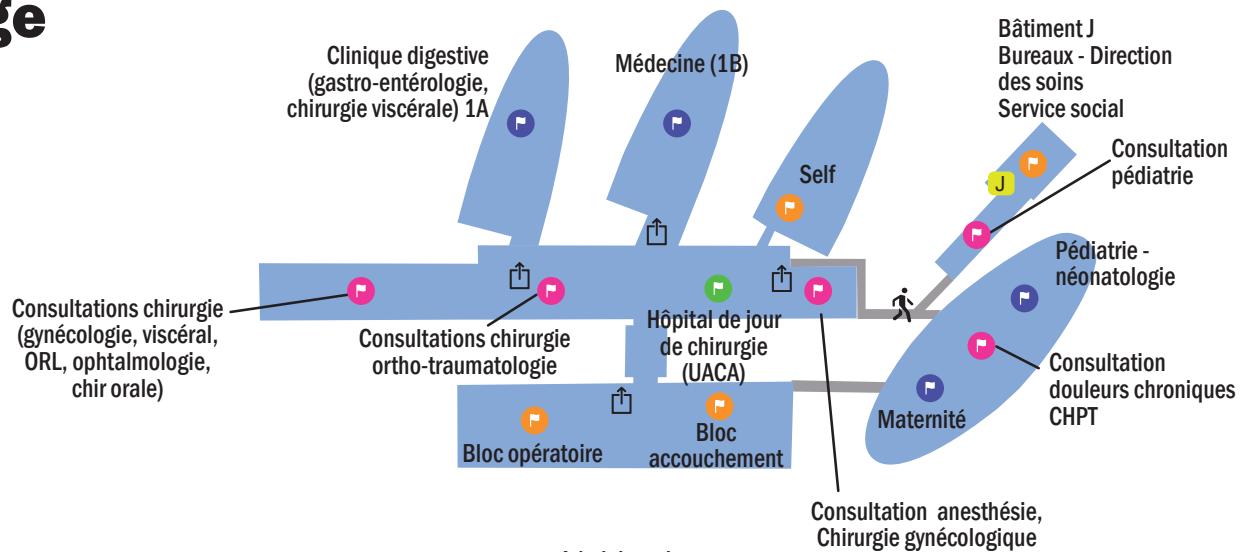
3^e étage



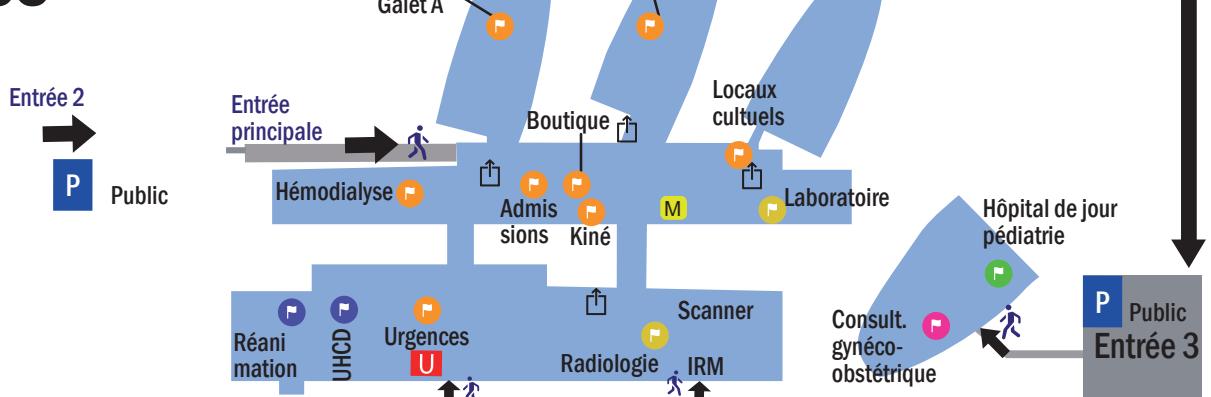
2^e étage



1^{er} étage



Rez-de chaussée

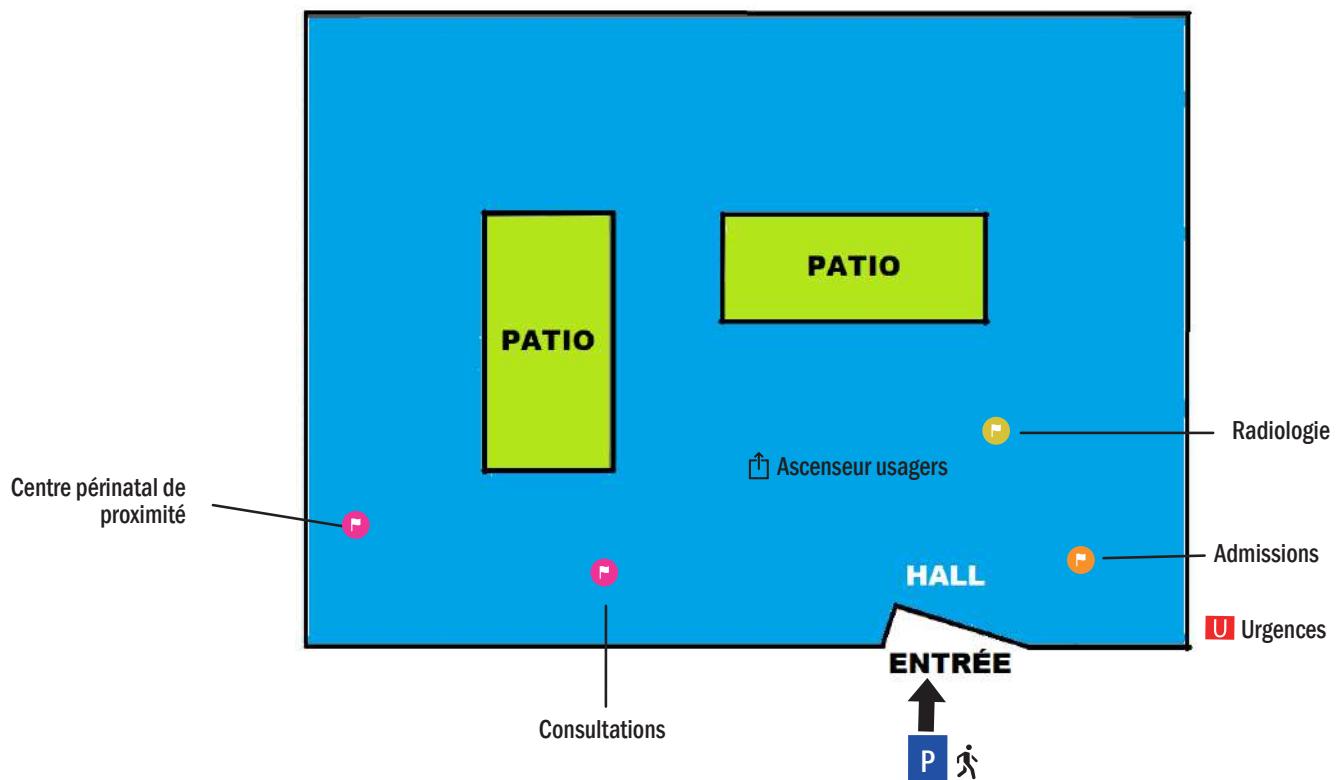


Plan par étage du site Lavelanet

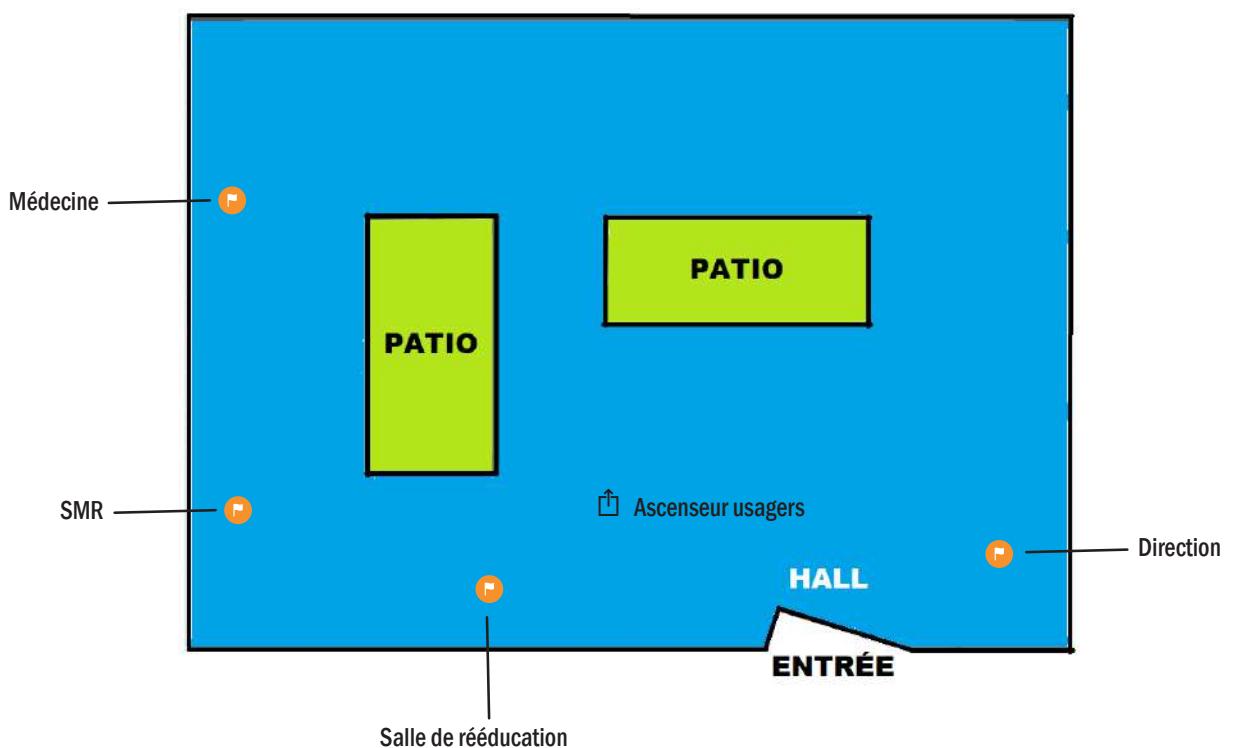
Légende

	Hospitalisation		Médicotechnique		Ascenseur usagers		Urgences
	Hôpital de jour		Autres services		Parking		Salle réunion
	Consultation						

Rez-de chaussée



1^{er} étage



Les formalités indispensables à l'admission

Dès votre arrivée, les personnels du bureau des admissions sont à votre disposition pour réaliser votre admission et pour la prise en charge financière de votre hospitalisation. Lorsque l'ensemble des formalités administratives aura été effectué, les demandes de prise en charge seront transmises par le bureau des entrées aux organismes d'assurance maladie dont vous dépendez.



Site de Saint-Jean de Verges

Bureau des entrées hall principal :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

Le samedi et le dimanche de 9h à 17h.

Bureau des entrées gynécologie, maternité ou pédiatrie :
bâtiment mère-enfant (entrée 3 en voiture) de 8h00 à
15h52 du lundi au vendredi.

PASS :

du lundi au vendredi de 9h à 17h au 05 61 03 33 26.



Hall d'entrée - Site Saint-Jean de Verges

Site Lavelanet

Bureau des entrées :

du lundi au vendredi de 8h à 18h.

PASS :

Du lundi au vendredi de 9h à 17h au 05 61 65 78 78.



Hall d'entrée - Site Lavelanet

Quels documents fournir ?

Votre carte vitale et/ou l'attestation de vos droits.

Une pièce d'identité.

Votre dernière ordonnance de médicaments.

Si vous bénéficiez d'une complémentaire, votre carte d'adhérent à une mutuelle ou à une assurance (dans le souci de vous faciliter le règlement des frais non couverts par l'assurance maladie, l'hôpital a passé une convention avec la plupart des mutuelles ce qui évite de régler directement ces frais).



Le cas échéant :

Votre attestation de CMU (couverture médicale universelle)

Protocole ALD (affection de longue durée)

Suivant votre situation, il peut vous être demandé de fournir aussi d'autres documents :

- Vous êtes en accident du travail : volet 2 de la déclaration d'accident du travail.
- Vous êtes bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale (A.E.S) : notification de l'allocation d'éducation spéciale (A.E.S).
- Vous êtes future maman : n'oubliez pas votre carnet de maternité.
- Vous êtes pensionné de guerre (art. 115) : carnet de soins gratuits.
- Vous êtes ressortissant d'un pays membre de l'espace économique européen : présentez votre carte européenne d'assurance maladie.

Si vous ne pouvez justifier d'aucun droit à la sécurité sociale

Dans ce cas, l'intégralité des frais d'hospitalisation sera à votre charge. L'hôpital est en droit de vous réclamer une provision basée sur le coût prévisionnel du séjour.

Toutefois, une admission en urgence à la CMU de base (sous certaines conditions) ou une attestation d'admission à l'AME (Aide médicale de l'État) peut vous être accordée. Vous pouvez contacter l'assistante sociale qui vous apportera l'aide nécessaire à faire valoir vos droits auprès de la sécurité sociale pour votre hospitalisation.

Par ailleurs, l'établissement propose une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) ouverte à toutes les personnes n'ayant pas de droits sociaux. Elle a pour fonction d'accompagner ces personnes dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits sociaux et d'organiser la continuité des soins à l'issue d'une consultation. Elle permet aux personnes fragilisées socialement qui se rendent à l'hôpital l'accès aux soins, l'accès aux droits et l'accès à la prévention et à une prise en charge sociale. Une assistante sociale participe à cette permanence.

A votre arrivée dans le service

Dépôt de valeurs

Nous vous recommandons de ne pas conserver d'argent, de bijoux ou de valeurs avec vous pendant votre séjour. Les valeurs que vous auriez sur vous doivent être déposées au coffre de l'établissement.

Lors de votre admission, vous serez invité à effectuer le dépôt. Un reçu vous sera alors délivré.

Pour retirer vos effets pendant ou à l'issue de votre séjour, adressez-vous à l'accueil.

Toutefois, si vous refusez de déposer vos biens ou valeurs, nous vous demanderons de signer un imprimé de refus de dépôt qui dégagera la responsabilité de l'établissement en cas de perte, vol ou détérioration.

Signalez si vous êtes porteur d'une prothèse dentaire, d'un appareillage auditif ou de lunettes de vue

Ces objets sont fragiles et peuvent être égarés. Veillez à les protéger et à les ranger lorsqu'ils ne sont pas portés (écrin, boîtier). En cas de perte ou de dégradation, l'hôpital n'est tenu responsable que des objets déposés au coffre. Pour les objets non déposés, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.



Hospitalisation en urgence

Dès que votre état le permet, demandez à un membre de votre famille de se présenter au bureau des entrées afin d'effectuer les formalités administratives et de régulariser votre dossier.



Signalez si vous êtes porteur d'un matériel médical implantable

Pacemaker, chambre à cathéter implantable, prothèse chirurgicale.

Le bracelet d'identification

A l'entrée, il vous a été proposé, comme à tous les patients, de porter un bracelet d'identification pendant la durée de l'hospitalisation.

Ce bracelet, porté du début à la fin de votre séjour, est un gage de votre sécurité et permet de prévenir des erreurs d'identification à chaque étape de votre prise en soins.



Un bracelet, pour votre sécurité

Les prestations d'hôtellerie et l'accueil de l'accompagnant



La boutique - presse (hall principal)

Vous pourrez y trouver revues et journaux, boissons et confiseries et un service de restauration rapide. Ouverture du lundi au vendredi, horaires affichés à la boutique.

Téléphone - télévision - WIFI

Pour obtenir le branchement de la télévision, du téléphone ou du WIFI, merci de vous adresser à la boutique-presse. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez la boutique en appelant le 3075.

Téléphone

Prise de ligne 4,50€ + 4,00€ la demi-heure

Votre numéro d'appel ne sera pas communiqué à vos correspondants, il vous appartient de le leur donner si vous le souhaitez.

Télévision

La mise en service du téléviseur est à régler à la boutique dès votre arrivée.

Forfaits :

Une semaine : 22,80€ avec un jour offert

Deux semaines : 41,80€ avec trois jours offerts

Trois semaines : 57,00€ avec six jours offerts

Quatre semaines : 68,40€ avec 10 jours offerts

En dehors des heures d'ouverture de la boutique, rendez-vous sur le site Internet (paiement par carte bleue).

Une télécommande vous sera remise par l'agent de la boutique au moment du paiement. Vous devrez absolument la laisser dans l'emballage protecteur et la rendre au moment du départ.



Le téléphone

Si vous le désirez, vous pourrez demander le branchement de votre ligne téléphonique au bureau des entrées. Votre numéro d'appel ne sera pas communiqué à vos correspondants, il vous appartient de le leur donner si vous le souhaitez.

Prise de ligne 4,50€ + 4,00€ la demi-heure

La télévision

Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur câblé que vous pouvez louer à l'accueil.

Forfaits :

Une semaine : 22,80€ avec un jour offert

Deux semaines : 41,80€ avec trois jours offerts

Trois semaines : 57,00€ avec six jours offerts

Quatre semaines : 68,40€ avec 10 jours offerts



Une chambre à Lavelanet



Une chambre à Saint-Jean de Verges

Repas, chambre, courrier



Les **repas** vous sont proposés en fonction de votre état de santé et en tenant compte de vos aversions alimentaires. Ils sont confectionnés par le service restauration de l'hôpital et répondent à un équilibre nutritionnel auquel veillent les diététiciennes (hors service ambulatoire et service des urgences). La traçabilité de toute la chaîne alimentaire garantit notamment la qualité sanitaire des produits utilisés.

Les horaires vous seront communiqués par l'équipe soignante.

Les **chambres** n'étant pas équipées pour conserver au froid, n'apportez pas de laitages, pâtisserie ou charcuterie. De plus, ceux-ci peuvent être incompatibles avec votre traitement.

Proposition de trousseau

- brosse à cheveux et/ou un peigne
- des attaches pour les cheveux
- savon et/ou gel douche
- shampoing
- brosse à dents et dentifrice

- pastilles et colle pour prothèses dentaires
- nécessaire de rasage
- eau de Cologne
- miroir à main
- des mouchoirs à usage unique

- drap de bain
- serviettes de toilette
- gants de toilette
- pyjamas / chemises de nuit
- robe de chambre
- paire de chaussons

- paire de chaussures fermées
- des sous-vêtements
- serviettes de table
- sac pour linge sale



L'accueil de votre accompagnant



Chaque équipe, en fonction de son organisation, vous précisera les horaires de visite dans l'unité. D'une manière générale, les visites sont autorisées tous les jours de 13 heures à 20 heures SAUF situation particulière laissée à l'appréciation du médecin et/ou du cadre de santé.

Afin de ne pas perturber l'organisation des soins et la tranquillité des autres patients, **veuillez demander à votre entourage de bien vouloir respecter ces horaires**. Il est recommandé aussi de ne pas être accompagné de jeunes enfants.

Il est possible à un membre de votre famille de rencontrer ou de contacter le médecin qui s'occupe de vous. Le cadre de santé de l'unité ou le personnel infirmier donnera suite à votre demande.

La personne qui vous accompagne peut prendre ses repas et son petit déjeuner à l'hôpital.

Les tickets-repas ne sont pas remboursables.



Petit-déjeuner

Si votre accompagnant a passé la nuit avec vous dans la chambre, il a la possibilité de commander un petit-déjeuner.
Tarif 2025 : 3,10 €

Repas

Votre accompagnant peut manger avec vous ou au self de l'hôpital (self uniquement le midi les jours ouvrables).

Tarif 2025 : 8,80 €.

Lit accompagnant

Votre accompagnant a la possibilité de demander un lit accompagnant.

Tarif 2025 : 8,60€

Site de Saint-Jean de Verges

Tickets-repas, lit accompagnant ou petit déjeuner :

A l'accueil du hall principal, du lundi au vendredi, de 10h à 16h

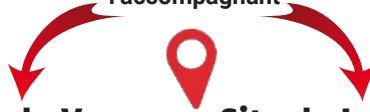
Horaires du self : du lundi au vendredi, de 11h45 à 14h.

Boutique - presse : elle propose un service de restauration rapide du lundi au vendredi (horaires affichés).

A toute heure, vous pouvez aussi utiliser les distributeurs de nourriture et boissons situés dans le hall principal et dans celui de la maternité.

Pour

l'accompagnant



Site de Lavelanet

Tickets-repas, lit accompagnant ou petit déjeuner :

A l'accueil, tous les jours, avant 10h pour le repas de midi, avant 17h pour le repas du soir, petit déjeuner et lit accompagnant.

Horaires du self : du lundi au vendredi, de 12h à 13h45 (prise des plateaux entre 12h et 12h30).

Une prise en charge personnalisée et pluridisciplinaire

Plusieurs dizaines de métiers s'exercent au sein de l'hôpital. Cette diversité de compétences est un gage de qualité de soins. Tous les personnels sont soumis au secret professionnel prévu par la loi. Dès votre arrivée, les professionnels qui vous prendront en charge seront à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins et prendre avec vous les décisions concernant votre santé ou celle de votre enfant. Par leurs qualités humaines et leurs compétences multiples, les médecins et l'ensemble des personnels auront le souci d'assurer la qualité et la sécurité de vos soins. Les professionnels de santé ont leur fonction identifiée sur leur badge. Si ce n'est pas le cas, signalez-le afin de bien identifier qui vous soigne.

La blouse blanche est à manche courte sauf laboratoire, stérilisation et pharmacie.



Tuniques au bloc opératoire et bloc obstétrical

Personnel soignant ou médicotechnique

► Le personnel médical

Le personnel médical se compose de praticiens hospitaliers, de médecins attachés, de médecins à activité libérale et d'internes ainsi que de sages-femmes dans leur domaine de compétence. Les équipes médicales peuvent vous recevoir ainsi que votre famille sur simple demande auprès du secrétariat médical concerné qui vous donnera un rendez-vous.

► **Les sages-femmes** assurent la surveillance de la grossesse normale (clinique, échographique et biologique), la préparation à la naissance, la pratique de l'accouchement sans risque. Elles assurent également la surveillance et les soins de la mère et du bébé.

► Les cadres de santé ou médicotechniques

Le cadre supérieur de santé anime et coordonne la politique des soins infirmiers au niveau du pôle d'activité. Il est assisté au niveau de chaque unité médicale d'activité d'un cadre de santé qui se tient à votre disposition pour toute information concernant votre séjour ou pour les éventuelles difficultés rencontrées dans l'unité.

► Les infirmier(e)s

Ils assurent des soins infirmiers techniques sur prescription médicale et les soins infirmiers relevant de leurs compétences propres tels que les soins préventifs, éducatifs et relationnels.

► Bloc opératoire, laboratoire, pharmacie, radiologie

Des personnels qualifiés assurent des prestations spécialisées et concourent au suivi et à la qualité de votre hospitalisation.

- L'IBODE (infirmier de bloc opératoire diplômé d'État) est un infirmier spécialisé. En collaboration étroite avec le chirurgien, il prend en charge le patient dès son arrivée en salle d'opération jusqu'en fin d'intervention, en salle de réveil.
- L'IADE (infirmier anesthésiste diplômé d'État) est un infirmier spécialisé : ce professionnel a plus spécifiquement en charge la sécurité du patient au cours de son anesthésie, que celle-ci soit générale ou locale, qu'elle ait lieu au bloc opératoire, dans le cadre de la médecine d'urgence ou de la prise en charge de la douleur.
- Le manipulateur radio effectue des actes de radiologie ou d'imagerie médicale (scanner, IRM...) destinés à confirmer un diagnostic.
- Le préparateur en pharmacie seconde le pharmacien.
- Le technicien de laboratoire prend en charge les examens biologiques prescrits par le médecin. Il en assure l'exécution et la validation technique, sous la responsabilité du biologiste chef du laboratoire d'analyses médicales.

► Les ergothérapeutes

Ils interviennent sur prescription médicale pour la rééducation et la réadaptation : reprise de l'autonomie, aménagement du domicile, fabrication de petit appareillage (attelles).

► Les kinésithérapeutes

Ils interviennent sur prescription médicale : kinésithérapie respiratoire, reprise de l'autonomie, soins antalgiques...

Tous les agents affectés aux services administratifs, services techniques et logistiques, standard, service de restauration, blanchisserie, etc. participent aussi de façon essentielle à la bonne marche de l'établissement.

► **Les diététiciennes**

Si votre traitement le nécessite, une diététicienne vous rendra visite pour adapter votre alimentation au régime qui vous aura été prescrit. Vos convictions religieuses seront respectées si vous en exprimez le souhait. A l'issue de votre séjour, il pourra vous être proposé un suivi diététique à votre demande ou sur prescription médicale.

► **L'équipe de psychiatrie du centre hospitalier Ariège Couserans**

Elle assure l'accueil et le soutien psychologique des personnes le nécessitant.

► **Les psychologues**

Ils interviennent dans certaines unités (cancérologie, soins palliatifs, consultation mémoire, hospitalisation à domicile, consultation douleur) et dans les EHPAD. Leurs interventions s'étendent de l'évaluation des fonctions intellectuelles au soutien et à la prise en charge psychologique des patients et/ou des proches. Lors de votre prise en charge, vous pouvez demander à rencontrer un psychologue en fonction de vos besoins en vous adressant à un membre de l'équipe soignante.

► **Les psychomotriciens**

Ils évaluent et traitent les troubles du développement psychomoteur.

► **Le service social**

Les assistantes sociales ont pour rôle de conseiller, orienter, soutenir et aider dans leurs démarches, en collaboration avec l'équipe soignante, les personnes hospitalisées ainsi que leur famille. Vous pouvez les solliciter pour un soutien dans les démarches relatives à l'accès aux droits, aux soins, au travail, à la famille, à l'organisation de la sortie, que ce soit à domicile (évaluation des conditions de sortie, des aides possibles) ou vers un autre établissement (convalescence, rééducation, structures d'hébergement social, maisons de retraite, etc.).

► **Les secrétaires médicales**

Elles sont notamment chargées de la gestion du dossier des patients, gèrent les rendez-vous et contribuent à l'information des patients et de leur entourage, dans leur domaine de compétences.

► **Les enseignants en activité physique adaptée (APA)**

L'enseignant en APA prend sa place dans le projet d'accompagnement personnalisé et contribue au développement ou au maintien de l'autonomie et de la qualité de vie par la pratique de l'activité physique adaptée.

► **Les animatrices** assurent l'animation d'ateliers et d'activités qui permettent de stimuler les patients, de développer leur épanouissement et de leur apporter une distraction au quotidien.



Tunique verte

Aides-soignant(e)s et brancardiers

► **Les aides-soignant(e)s**

Ils assurent, en collaboration avec les infirmiers, tous les soins d'hygiène, de confort et les prestations hôtelières.

► **Les brancardiers**

Ils assurent, si nécessaire, vos déplacements à l'intérieur de l'établissement au cours de votre hospitalisation.



Tunique bleue foncée

Agent du service hospitalier

En collaboration avec les aides-soignants, ils se chargent des prestations hôtelières et de l'entretien des locaux.



Tunique grise

Agent hôtelier

Ils vous rencontrent pour le choix des repas.



Tunique lilas

Agent dépositoire

Ils accompagnent les familles dont le défunt est à la chambre mortuaire du CHIVA.

Votre sécurité



Médicaments

Vous suivez un traitement à domicile : il est impératif d'arriver à l'hôpital avec l'ordonnance la plus récente de votre médecin traitant. Il faudra la remettre au médecin hospitalier qui vous prend en charge. Ceci évitera des interruptions de traitement et une meilleure continuité entre l'hôpital et la ville lors de votre sortie.

La liste des médicaments disponibles à l'hôpital est fixée par le comité du médicament de l'hôpital et figure dans le livret du médicament. Tous les médicaments prescrits en ville ne peuvent être délivrés par l'hôpital. Le patient reçoit alors un traitement équivalent.

Vous ne devez pas amener vos médicaments personnels. Dans le cas contraire, il vous sera demandé de les remettre à l'infirmier du service qui vous les rendra à votre sortie.



Transfusion sanguine

Si votre état de santé nécessite une transfusion sanguine, vous devez être informé des avantages et des risques de la transfusion, ainsi que des examens à réaliser avant et après celle-ci.

Après une transfusion, il vous sera remis un document comportant les renseignements suivants :

- la date des transfusions et le service où elles ont été réalisées,
- le type et le nombre de produits sanguins reçus,
- une ordonnance prescrivant les examens post-transfusionnels.

Les informations sont transmises à votre médecin traitant et toutes les données concernant un traitement par produit sanguin labile sont archivées dans un dossier transfusionnel unique et personnalisé.



En cas d'alerte incendie

Vous devez vous conformer aux consignes de sécurité inscrites sur la porte de votre chambre ou dans les lieux de circulation et respecter les consignes données par le personnel.



Surveillance, sécurité

Pour une meilleure sécurité des biens et des personnes, l'hôpital est placé sous la surveillance d'une équipe d'agents de sécurité et sous vidéo-surveillance avec possibilité d'enregistrement des images (autorisation préfectorale).

La posture Vigipirate, actuellement au niveau sécurité renforcée – risque attentat s'applique également à l'hôpital. Les mesures de protection suivantes sont mises place :

- restriction et fermeture d'accès aux bâtiments,
- renforcement des contrôles d'accès des véhicules, notamment la nuit,
- renforcement des rondes par l'équipe de sécurité.

D'une manière générale, il est demandé à chacun de faire preuve de la plus grande vigilance et d'informer immédiatement le service sécurité de tout incident, présence d'intrus et de tout élément pouvant être relié à la commission d'attentats, repéré au sein ou aux abords de l'hôpital.

Informations pratiques

Bénévoles

Des visiteurs bénévoles hospitaliers ou associatifs interviennent dans l'établissement. Pour les contacter, rapprochez-vous du cadre du service.



Animaux

Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont strictement interdits dans l'établissement hormis les animaux d'assistance aux côtés de la personne en situation de handicap ou dans le cadre d'exercices de médiation animale en EHPAD.



Hygiène hospitalière

L'hygiène est surtout l'affaire des personnels hospitaliers mais elle concerne aussi tous ceux qui fréquentent l'hôpital, les patients bien sûr, mais aussi les familles et les visiteurs. Nous vous demandons notamment de préciser à votre entourage de ne pas vous apporter de fleurs : l'eau et la terre propagent des germes.



Nuisances sonores

Afin de préserver le repos des autres personnes hospitalisées, il vous est demandé d'utiliser avec discrétion des smartphones, ordinateurs, appareils de radio et télévision et d'éviter les conversations trop bruyantes.



Ascenseurs

L'accès aux ascenseurs est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.

Le fait de fumer ou de vapoter dans un lieu à usage collectif en dehors de l'emplacement réservé à cet effet est interdit sous peine d'amende.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les règles d'organisation et de fonctionnement du centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège. Il précise les droits et obligations des patients, des visiteurs et du personnel.

Vous pouvez demander communication de ce document en vous adressant au cadre de l'unité d'hospitalisation ou à la direction, ou en consultant le site internet www.chiva-ariege.fr.

Votre avis nous intéresse

Exprimez vos appréciations sur votre séjour en répondant à notre questionnaire de satisfaction. Vous trouverez ce questionnaire avec votre livret d'accueil. Si vous ne l'avez pas, vous pouvez en demander un exemplaire aux infirmières. Une fois rempli, vous le glisserez dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans chaque unité de soins.

Vous pouvez aussi le compléter en ligne, sur Internet, en scannant le QR Code ci-contre avec votre smartphone.

Cette enquête, anonyme, nous aide à améliorer la qualité de nos prestations.



Si vous avez donné votre adresse électronique au bureau des entrées, vous pouvez aussi être sollicité pour donner votre avis sur votre séjour en répondant à un questionnaire d'expérience et de satisfaction en ligne (e-Satis). Plusieurs questionnaires existent suivant le motif de votre hospitalisation, ils sont communs à tous les établissements de santé.

Plus d'info sur www.has-sante.fr



Préparer votre sortie

A la fin de l'hospitalisation, selon votre état de santé, une aide peut être nécessaire afin de sécuriser le retour à la maison. Le service social de l'hôpital ou celui de l'Assurance Maladie peut évaluer vos besoins et définir avec vous les aides adaptées et proposées à votre médecin traitant (poursuite des soins à domicile, aide ménagère, technique, financière, adaptation du logement...).



Les AIDES au retour à la maison

Privilégié en première intention, le retour à la maison peut être accompagné d'un dispositif d'aide afin de préserver votre **autonomie**.

Sur prescription médicale, vous pouvez être suivi à domicile par des infirmiers, des kinésithérapeutes ou autres professionnels.

L'évaluation de vos besoins est indispensable. Elle a pour but de vous apporter une réponse adaptée en vous proposant la mise en place de services correspondant à votre situation (aménagement du domicile, télé alarme, portage des repas, etc.).

En fonction des ressources du foyer, une partie des frais d'aide à domicile peut être prise en charge pour tout ou partie.

Si votre hospitalisation est programmée à l'avance, pensez à préparer votre retour à domicile avant votre entrée ou dès le début de l'hospitalisation.



Le SSIAD (service de soins infirmiers à domicile)

Vivre chez soi sereinement et en sécurité dans le respect de l'intimité, de la dignité et de la liberté.

Le SSIAD est un service qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes de moins de 60 ans en situation de handicap sur dérogation. Des aides-soignants assurent notamment les soins d'hygiène et de confort. Des infirmiers et pédicures, par convention, interviennent également dans la prise en charge. Cette équipe a pour objectif de maintenir la personne âgée ou handicapée dans son milieu de vie dans les meilleures conditions possibles. Elle apporte également un soutien, une écoute, une aide, un accompagnement.

SSIAD de Lavelanet - tél. : 05 61 01 05 61

L'hospitalisation à domicile (HAD)

Alternative à l'hospitalisation, elle permet d'assurer à domicile des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés entre le service hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels de santé de ville qui construisent ensemble votre projet thérapeutique personnalisé. L'HAD prend en charge tous les actes médicaux, paramédicaux, examens de laboratoire, examens d'imagerie, médicaments et matériel dans le respect des prescriptions médicales. Dès la fin de cette prise en charge, l'équipe de coordination en lien avec l'assistante sociale organisera la continuité de votre prise en charge en fonction de vos besoins.

HAD des vallées de l'Ariège - tél. : 05 61 03 27 10

L'équipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Elle est composée d'une infirmière spécialisée, d'une ergothérapeute et d'assistants de soins en gérontologie. Cette équipe intervient sur prescription au domicile de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer (ou maladies apparentées) diagnostiquées à un stade léger à modéré afin d'améliorer ou de préserver la qualité de vie du patient et de son entourage. Elle permet ainsi de conserver un degré d'autonomie dans la vie quotidienne afin de maintenir la personne à domicile.

ESA de Lavelanet - tél. : 05 61 01 05 61

L'accueil de jour

Il accueille des personnes âgées de plus de soixante ans, atteintes de maladie d'Alzheimer ou affections apparentées, en journée ou demi-journée. Il offre une solution de répit pour la famille, une aide à la prise en charge thérapeutique. Ceci permet de prolonger le maintien à domicile, avec un meilleur confort de vie.

Voir Votre hôpital - la filière gériatrique (EHPAD)

Le PRADO

Le programme d'accompagnement du retour à domicile est une offre de services de l'Assurance Maladie qui consiste à anticiper les besoins du patient pendant la période d'hospitalisation. Un conseiller de la CPAM vous rendra visite à l'hôpital et vous mettra en relation avec les professionnels de santé de ville dès que l'hospitalisation n'est plus jugée nécessaire par l'équipe médicale.

Le CHIVA est conventionné avec la CPAM de l'Ariège dans le cadre de la prise en charge à domicile après un accouchement, une décompensation cardiaque, une chirurgie...

L'organisation administrative de la sortie

Votre sortie est organisée et planifiée avec vous et votre entourage en fonction de l'avis des médecins.

Sortie



Clôture du dossier administratif et frais d'hospitalisation

Lors de votre départ de l'hôpital, vous devez vous rendre au bureau des admissions (ou déléguer un de vos proches) afin de faire le point sur votre dossier administratif et de payer les frais restant le cas échéant à votre charge.

Vous pouvez payer par carte bancaire ou en ligne. Pour cela, munissez-vous de l'avis des sommes à payer et connectez vous sur le site de l'hôpital



www.chiva-ariege.fr
ou directement sur le site
www.tipi.budget.gouv.fr

Vous pourrez aussi obtenir en cas de besoin un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation au CHIVA (indispensable aux organismes de sécurité sociale pour le paiement des indemnités journalières, remboursement du transport en ambulance, etc.).

Les frais de séjour varient selon l'unité d'hospitalisation et comprennent l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital. Si vous êtes assuré social, ces frais de séjour sont pris en charge partiellement (80%) par l'assurance maladie et le cas échéant par votre mutuelle.

Le forfait journalier représente votre contribution aux dépenses hôtelières (non compris le téléphone et la télévision) ; le tarif est fixé par décret ministériel. Il vous sera facturé à votre sortie, si votre mutuelle ne le prend pas en charge (tarif 2025 : 20€).

La participation forfaitaire

Le forfait de 25€ est à la charge du patient lorsque le tarif des soins qu'il reçoit est supérieur ou égal à 120€ dans la Classification commune des actes médicaux (CCAM) ou supérieur ou égal à un coefficient de 60, dans la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP).

Si vous habitez dans un département autre que l'Ariège

Votre caisse de sécurité sociale peut imposer le tarif de l'hôpital le plus proche de votre domicile, y compris si vous êtes pris en charge à 100% au titre d'une affection de longue durée ou pour une intervention chirurgicale importante. Dans le cas où le tarif de notre établissement serait supérieur au tarif de l'hôpital le plus proche de votre domicile, la différence sera alors à votre charge. Cette règle ne s'applique cependant pas dans le cas d'une hospitalisation d'urgence dûment constatée médicalement.

Frais de transport

En règle générale, les frais de transport prescrits par un médecin sont remboursés à 65%* par l'Assurance maladie. Dans certains cas, les frais de transport peuvent être pris en charge à 100% dans la limite des tarifs de la sécurité sociale (se référer à la liste figurant sur la prescription médicale de transport).

Le transport en ambulance, véhicule sanitaire léger ou taxi, est prescrit par le médecin, si des raisons médicales le justifient.

* sur la base des tarifs de la sécurité sociale



Lors de votre sortie pour votre retour à domicile, vous communiquerez les coordonnées de votre ambulancier au cadre de santé du service qui se chargera de l'appeler. Une prescription médicale sera délivrée à l'ambulancier afin qu'il puisse obtenir le paiement par votre organisme d'assurance maladie.

Sont pris en charge (sur prescription médicale) les transports concernant :

- l'hospitalisation (entrée ou éventuellement sortie de l'hôpital), à l'exclusion des consultations ;
- le transport en rapport avec un accident de travail, une maladie professionnelle ou une affection de longue durée (ALD) si celui-ci est en lien direct et prescrit par un médecin. Le protocole vous sera réclamé, veuillez le prendre avec vous;
- le transport en ambulance n'est possible qu'en cas de nécessité impérative d'être allongé. Cette nécessité est déterminée par le médecin et uniquement par celui-ci.
- le transport de plus de 150 km aller (entente préalable nécessaire) ou en série (au moins 4 transports de plus de 50 km aller sur une période de 2 mois, pour un même traitement).

Tous les transports nécessaires le temps de votre hospitalisation seront prescrits par le médecin hospitalier et pris en charge financièrement par le centre hospitalier.

Dans ce cadre, le transporteur sollicité est celui sous contrat (vous ne pouvez pas choisir votre ambulancier).

En cas de demande de transfert inter-établissement pour des raisons personnelles (du CHIVA vers une autre structure hospitalière), tout ou partie du transport sera à votre charge.

Vous pouvez en parler avec le cadre de santé afin de définir les modalités exactes.



Assurez-vous que vous ne laissez pas d'objets personnels dans votre chambre en particulier si vous êtes porteur d'une prothèse dentaire, d'un appareil auditif ou de lunettes.

Des cas particuliers de sortie

Permission de sortie

Pendant votre hospitalisation, il pourra vous être accordé, après avis médical, des permissions temporaires d'absence d'une durée maximale de 48 heures (une seule nuit à l'extérieur) : une autorisation écrite vous sera alors délivrée.

Sortie contre avis médical

Dans le cas où vous souhaiteriez quitter l'établissement sans l'accord du médecin pour quelque raison que ce soit, vous seriez tenu de signer une décharge de responsabilité.

Information de votre médecin traitant

Votre médecin traitant sera informé par courrier du déroulement de votre prise en charge à l'hôpital ainsi que lors de votre sortie.

Sortie d'un mineur

Si l'hospitalisé est un mineur, la personne qui en est responsable doit être présente pour sa sortie, munie d'une pièce d'identité.

Transferts dans un autre établissement de santé en cours d'hospitalisation ou à l'issue du délai de prise en charge médicale fixé par le médecin

Au cours d'une hospitalisation, il peut être nécessaire de vous transférer provisoirement ou définitivement dans un autre établissement de santé, soit pour la réalisation d'un examen qui ne peut pas être réalisé dans l'établissement, soit pour recueillir un avis spécialisé, soit pour assurer la continuité de votre prise en charge médicale dans une structure mieux adaptée à vos besoins.

Pour le transfert dans les structures de suite d'hospitalisation et de convalescence, le libre choix du patient sera préservé dès lors qu'une place est disponible dans l'établissement choisi et que celui-ci a émis un accord pour vous prendre en charge.

Dans le cas contraire, l'établissement recherchera une structure adaptée à votre besoin et vous informera des possibilités de transfert dans le délai fixé par le médecin. Celui-ci assurera le suivi de votre situation, en lien avec la structure de suite ou de convalescence.

Formalités en cas de décès

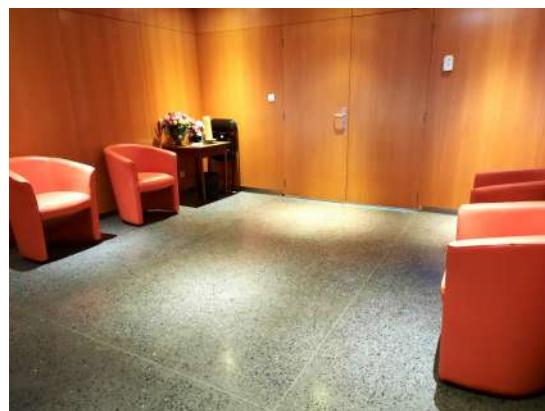
En cas de décès, le correspondant d'état civil du bureau des entrées réalisera la déclaration de décès auprès de la mairie sur la base des informations qu'il possède, complétées le cas échéant des données qui lui sont communiquées par les proches du défunt ou par l'entreprise de pompes funèbres ayant pouvoir pour réaliser les formalités administratives de décès.

La conformité des demandes de transport de corps avant mise en bière sera vérifiée par l'agent en charge de la gestion de l'état civil de l'établissement.

En cas de séjour à la chambre mortuaire supérieur à 3 jours (délai légal), ou de prêt de salle pour des soins de thanatopraxie, une facturation à faire valoir dans le cadre de la succession sera établie à l'encontre du défunt. Le montant journalier du tarif appliqué pour chaque jour supplémentaire est affiché dans la salle d'attente du dépôt mortuaire, cet élément sera également communiqué lors de la réalisation des formalités administratives de décès.

A la demande des familles, il pourra être fait appel au représentant du culte de leur choix. L'établissement veillera au respect des rites funéraires dans la limite des possibilités organisationnelles et réglementaires.

**Entrée de la chambre mortuaire
Site Saint-Jean de Verges**



Le GHT des Pyrénées ariégeoises, synonyme de coordination des prises en charge en Ariège

Quatorze groupements hospitaliers de territoires ont été mis en place en région Occitanie.

Le groupement des Pyrénées ariégeoises est composé de quatre établissements de santé :

- le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège,
- le centre hospitalier Ariège Couserans à Saint-Girons,
- le centre hospitalier Saint Louis à Ax-les-Thermes,
- la résidence Jules Rousse à Tarascon-sur-Ariège.

Le CHIVA a été désigné comme établissement support de ce groupement.

La mise en place d'un projet médico-soignant commun et l'organisation collaborative dans des domaines variés (achats, formation du personnel, système d'information...) font vivre cette structure.

Pour chaque patient, le GHT est synonyme de coordination des prises en charge en Ariège, notamment grâce au dossier patient informatisé de territoire (DPIT).

Notre histoire

Des hôpitaux Saint-Jacques de Foix et Saint-Vincent de Pamiers au site unique du centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège.

1304 L'hôpital de la Garide, à Pamiers, appartient à la congrégation de Saint-Vincent de Paul. Il sera, après des fortunes diverses, reconstruit par autorisation de Louis XV en 1755.



1804 A sa construction, l'hôpital de Foix accueillait, en dehors des militaires de la garnison, les pauvres et les malades indigents de la ville. L'administration en avait été confiée aux soeurs de Nevers jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État en 1905.



1972 Création du syndicat inter-hospitalier Foix Pamiers.

1992 Création du centre hospitalier intercommunal du val d'Ariège qui réunit tous les moyens et activités en une seule entité, toujours positionnée sur deux sites différents.

2000 Ouverture du nouvel hôpital sur le site unique de Saint-Jean de Verges.

Au cœur du pays d'Olmes : l'hôpital de Lavelanet

1836 Don par testament de M. Goffres qui lègue à la commune de Lavelanet un terrain et 25 000 francs pour créer un hospice.



1857 Ouverture de l'hospice après la disparition de Mme Goffres. Le soin des malades est confié aux religieuses de la congrégation de Joseph de Cluny jusqu'en 1876.

1935 Agrandissement des locaux après un incendie et adjonction d'un dispensaire. Dès lors, l'activité est croissante. L'hôpital se dote d'un plateau technique très moderne pour l'époque, d'un service de chirurgie et d'une maternité (jusqu'en 1976).

1953 Création de la clinique La Soulano par le docteur Jean Gauthier, chirurgien.

1962 Nouvelle orientation de l'hôpital avec l'arrivée de malades chroniques et de grabataires.

1966 Création d'une maison de retraite grâce à un nouveau mécène M. Mas.

2004 La clinique La Soulano fusionne avec le centre hospitalier de Lavelanet et devient le centre hospitalier du pays d'Olmes.

2012 Fermeture définitive du site du centre ville.

2025 Ouverture du nouvel hôpital.

Évolution institutionnelle

2011 Direction commune entre le centre hospitalier du val d'Ariège et le centre hospitalier du pays d'Olmes.

2018 Fusion entre les deux hôpitaux avec la création du centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège.

Direction commune entre le centre hospitalier des vallées de l'Ariège et le centre hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège.

2022 L'hôpital Jules Rousse devient la résidence Jules Rousse

Présentation générale du CHIVA

2596 personnels



Effectifs physiques au 31/12/2024

191 personnels médical (dont 33 internes)
2 405 personnels non médical dont :
70% de personnel soignant
13% de personnel administratif
10% de personnel technique et ouvriers
6% de personnel médico-technique
1% de personnel éducatif et social



Centre
hospitalier
intercommunal
des vallées
de l'Ariège

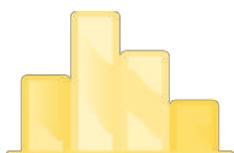
846 lits, places et postes



répartis sur les différents sites :

- 244 lits de court séjour (MCO)
- 385 lits de personnes âgées en EHPAD
- 79 lits de soins de suite et de réadaptation
- 37 places d'hospitalisation de jour
- 14 postes d'hémodialyse
- 32 places d'accueil de jour Alzheimer
- 45 places d'hospitalisation à domicile (HAD)
- 38 places de soins infirmiers à domicile (SSIAD/ESA)

Activité Année 2024



- 18 817 hospitalisation complète
- 78 965 journées en court séjour
- 12 036 entrées en hôpital de jour
- 7 177 séances de dialyse
- 633 séjours en SMR
- 125 042 journées EHPAD
- 440 séjours HAD adultes
- 817 accouchements
- 5 203 interventions chirurgicales

En externe

- 93 919 consultations externes
- 67 475 actes d'imagerie
- 16 821 291 actes B de laboratoire

Aux Urgences

- 39 155 passages aux urgences
- 1 520 interventions primaires SMUR
- 151 630 appels au Centre 15

L'offre de soins

Les spécialités médicales

La liste des médecins est disponible
sur notre site www.chiva-ariege.fr

Site de Saint-Jean de Verges

Secrétariat
des spécialités

Site de Lavelanet

Addictologie
05 61 03 33 82

Anesthésie
05 61 03 33 33

Biologie polyvalente
05 61 03 31 00

Cardiologie
05 61 03 31 30

Chirurgie orale
05 61 03 31 20

Chirurgie ortho-traumatologique
05 61 03 31 10

Chirurgie viscérale
05 61 03 31 20

Don d'organe et de tissus
05 61 03 30 44

Gastro-entérologie
05 61 03 31 50

Gynécologie-obstétrique
05 61 03 31 90

Gynécologie chirurgicale
05 61 03 31 90

Hygiène hospitalière
05 61 03 31 03

Imagerie médicale
Radiologie : 05 61 03 32 10
Scanner : 05 61 03 32 12
IRM : 05 61 03 33 36

Médecine d'urgence
05 61 03 32 20

Médecine gériatrique et SMR Consultation mémoire

05 61 03 31 74

Médecine interne
05 61 03 31 60

Diabétologie
05 61 03 31 60

Médecine vasculaire (angiologie)
05 61 03 31 60

Néphrologie, hémodialyse
05 61 03 31 50

Oncologie gériatrie
05 61 03 31 60

Oncologie médicale
05 61 03 31 60

Ophtalmologie
05 61 03 31 20

ORL (oto-rhino-laryngologie)
05 61 03 31 23

Pédiatrie, néonatalogie, médecine de l'adolescent
05 61 03 32 00

Pharmacie à usage interne
05 61 03 32 60

Pneumologie - allergologie
05 61 03 31 30

Réanimation
05 61 03 32 20

Rhumatologie
05 61 03 31 60

Service de santé au travail
05 61 03 30 80

Soins palliatifs
05 61 03 31 64

Urologie
05 61 03 33 79

Addictologie *

05 61 65 79 64

Chirurgie orthopédique *

05 61 65 79 64

Gastro-entérologie *

05 61 65 79 64

Médecine consultation mémoire

05 61 65 79 18

Médecine gériatrique

05 61 65 79 56

SMR polypathologique

05 61 65 79 27

Néphrologie *

05 61 65 79 64

Imagerie

05 61 65 79 99

CPP (centre périnatal de proximité)

05 61 64 72 40

* consultations uniquement



Le CPP à Lavelanet



La nurserie de la maternité



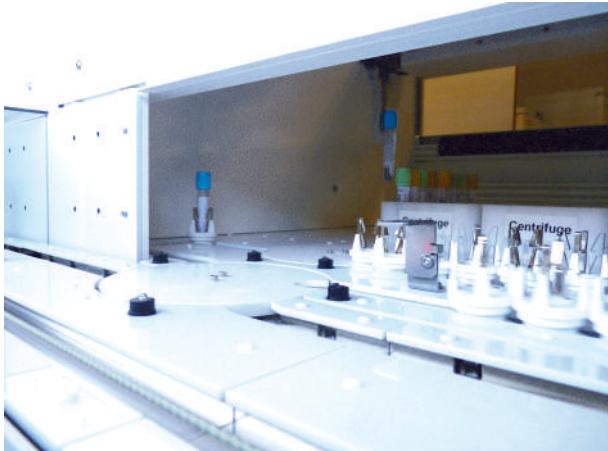
Le bloc opératoire

L'activité libérale des médecins

Certains praticiens hospitaliers sont autorisés à avoir une activité libérale au sein de l'hôpital. Les règles applicables à cette activité, ainsi que les tarifs pratiqués sont affichées auprès des secrétariats médicaux.

Le GCS de biologie médicale

Le laboratoire est organisé en groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) de Biologie du Territoire de l'Ariège. Ses activités sont réparties sur deux sites : le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège et le centre hospitalier Ariège Couserans. Il effectue les examens pour les patients hospitalisés, pour les consultants des médecins hospitaliers et pour les patients externes sur prescription des médecins de ville.



Au laboratoire

Partenariats et ouverture vers la ville

Le CHIVA s'est engagé avec le CHU de Toulouse dans un accord cadre, afin de mettre en place de nouvelles actions de coopération pour consolider et développer l'offre de soins en Ariège.

La participation du CHIVA au projet de téléradiologie régionale permet une diffusion de l'imagerie médicale sécurisée et de très haute qualité.

Les relations entre la ville et l'hôpital permettent une collaboration transparente entre les médecins généralistes, les spécialistes libéraux et les praticiens hospitaliers.

Un GIE IRM de l'Ariège est le lien de coopération privilégiée entre les radiologues de ville et les radiologues hospitaliers.



Reconstitution de chimiothérapie

Réseaux de soins

- avec le CHAC et l'hôpital Saint Louis d'Ax-Les-Thermes pour les filières de soins du GHT
- avec le CHU de Toulouse en matière de diabétologie, maternité, néonatalogie, angiologie, neurologie et cardiologie,
- filière neuro-vasculaire avec le CH de Carcassonne,
- avec le réseau ACCORDS 09 pour les soins palliatifs et les maladies chroniques,
- avec l'Oncopôle et l'institut Claudius Régaud en cancérologie,
- avec la clinique de la Croix du Sud pour l'urologie
- en Occitanie avec des réseaux comme le Réseau de périnatalité Occitanie, Onco-Occitanie, Diabète Occitanie, Previros...



Un box d'urgences



L'IRM



Le scanner



Exercice de simulation en santé

La filière de soins gériatriques

Une offre de soins gériatriques pour la population ariégeoise

► Objectif

élaborer une prise en charge de la personne âgée allant de la prévention des pathologies spécifiques jusqu'à l'accompagnement en fin de vie.

La prise en charge hospitalière gériatrique

Médecine gériatrique

Lavelanet

Tél. : 05 61 65 78 78

23 lits

Unité de soins palliatifs

Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 31 74

6 lits

Court séjour gériatrique

Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 31 74

18 lits

Bilan ou prise en charge de pathologies gériatriques (de 7 à 10 jours)

Prise en charge de personnes présentant des situations complexes.
Partenariat avec le réseau de soins palliatifs départemental ACCORDS 09

Hospitalisation de jour

Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 31 74

Évaluation gérontologique médico-psychosociale à la demande du médecin prescripteur

Évaluation gériatrique

Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 31 74

Lavelanet

Tél. : 05 61 65 79 18

Consultations : mémoire, gériatrique et fragilité ; psychogériatrie ; oncogériatrie ; soins palliatifs. Éducation thérapeutique aide aux aidants

Équipes mobiles

Équipe mobile gériatrique

Tél. : 05 61 03 31 74

Équipe mobile soins palliatifs

Tél. : 05 61 03 31 64

Les services de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

CHIVA

SMR 1 et 2

Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 31 74

53 lits



SMR 3

Lavelanet

Tél. : 05 61 65 78 78

26 lits (polypathologiques)

Selon votre état de santé et vos possibilités de recouvrer une autonomie plus ou moins rapidement, il peut vous être proposé un séjour dans un SSR adapté à votre pathologie.

Hors CHIVA

SMR Saint-Louis

Ax-Les-Thermes

Tél. : 05 61 02 24 00



40 lits de rééducation de l'appareil locomoteur

10 lits SMR polyvalent

SMR et unité cognitivo-comportementale au CHAC

Saint-Girons

Tél. : 05 61 96 20 20



20 lits SMR spécialisés neurologie
20 lits SMR orientés personnes âgées
10 lits SMR polyvalent
12 places : unité cognitivo-comportementale

Vivre à domicile

De nombreuses personnes âgées souhaitent continuer à vivre chez elles. Des solutions existent lorsqu'elles font ce choix : aménager son logement, s'équiper de matériel adapté, être aidé au domicile, être pris en charge à l'accueil de jour... Pour cela, un certain nombre de prestations sont développées dans le cadre des activités du CHIVA (demandez aux assistantes sociales).

L'éducation à la santé est une formation des aidants familiaux à mieux comprendre et mieux prendre en charge des patients atteints de pathologies de la mémoire (maladie d'Alzheimer, Parkinson, vasculaire, ...) en collaboration avec les CLIC (centres locaux d'information et de coordination).



L'équipe médicale du CHIVA est un correspondant privilégié du Gérontopôle du CHU de Toulouse. L'équipe de gériatrie du CHIVA, dès lors, s'est positionnée pour prendre une part active dans la **recherche clinique**. La population ariégeoise bénéficie ainsi précocement des innovations de la recherche clinique et pharmacologique en consultations ou dans les EHPAD.

Les EHPAD

Anciennement appelés maisons de retraite, les EHPAD sont des établissements dédiés à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile. L'EHPAD est une structure médicalisée qui accueille les résidents en chambre individuelle ou collective et qui offre, en plus de l'aide à la vie quotidienne (lever, coucher, toilette, repas...), des soins médicaux personnalisés et des services tels que la restauration, la blanchisserie, les animations. Les locaux sont adaptés à la déambulation des personnes désorientées (secteurs protégés, locaux sécurisés). Dans l'objectif d'améliorer et/ou de maintenir la qualité de vie, un projet de vie personnalisé est élaboré en concertation entre l'équipe soignante et le résident.

Résidence Le Bariol



Pamiers
Tél. : 05 61 60 90 77

130 lits dont 14 en UHR (unité d'hébergement renforcé) et 16 en secteur sécurisé pour résidents présentant des troubles cognitifs
12 places d'accueil de jour, l'Oustalet.

Résidence Le Touyre



Lavelanet
Tél. : 05 61 01 46 51
83 lits dont 38 en secteur sécurisé
8 places d'accueil de jour
Également présents sur le site :
SSIAD : 28 places
ESA (Équipe spécialisée Alzheimer) : 10 places

Résidence Les Ormes



Laroque d'Olmes
Tél. : 05 34 09 31 29

40 lits d'EHPAD

Résidence Bellissen



Foix
Tél. : 05 61 96 85 16
100 lits dont secteur PASA (pôle d'activités et de soins adaptés)
12 places d'accueil de jour, le Castelou.

Partenaire en direction commune :



Résidence Jules Rousse



Tarascon-sur-Ariège
Tél. : 05 61 05 08 50

128 lits en EHPAD,
29 places de service de soins infirmiers à domicile
6 places d'accueil de jour Alzheimer

L'hôpital hors les murs

L'hospitalisation à domicile (HAD)

Foix :

Rue Aimé Césaire
Secrétariat : 05 61 03 27 10



L'HAD à Foix

L'HAD est une forme d'hospitalisation. Elle permet d'assurer à votre domicile des soins médicaux et paramédicaux importants pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de votre état de santé.

Santé publique CeGGID / CLAT / Centre de vaccination

Pamiers :

20, rue Charles de Gaulle - 09100 PAMIERS
Tél. : 05 61 60 90 40

Le **centre d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)** des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles est un service gratuit. Il évalue le risque d'infection et réalise les dépistages du VIH et hépatites B et C et des autres infections sexuelles de façon anonyme (si le patient le désire). Si nécessaire, le patient est ensuite traité et suivi par le CeGIDD ou orienté vers un spécialiste.

Des actions d'information sur la santé sexuelle dans sa globalité en direction de publics cibles sont réalisées.

Le **centre de lutte antituberculeuse (CLAT)** exerce ses missions sur l'ensemble du département pour les cas de tuberculose. Il travaille en partenariat avec de nombreux acteurs de santé publique (PMI, établissements scolaires et sanitaires et sociaux de l'Ariège, collectivités, entreprises, etc.) et réalise des visites à domicile ou en collectivité si nécessaire.

Le **centre de vaccination (non COVID)** propose des informations et des mises à jour de vaccinations courantes et des conseils aux voyageurs (se munir de son carnet de santé pour les consultations). Il réalise des campagnes vaccinales au plus près de la population de l'Ariège : établissements de santé, collectivités, lieux de vie.

La permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Saint-Jean de Verges :

Service des urgences, hospitalisation et consultation
Tél. : 05 61 03 33 26

Pamiers :

20, rue Charles de Gaulle - 09100 PAMIERS
Tél. : 05 61 60 90 40

Foix :

Accueil de jour - Association Croix Rouge
17 rue de Lespinet, 09000 FOIX
Tél. : 06 85 07 64 79

Lavelanet :

Service des urgences, hospitalisation, consultation et CPP
Tél. : 05 61 65 79 19

L'équipe de la PASS accueille et oriente vers les services de soins, les professionnels de santé et autres associations sanitaires et sociales toute personne sans couverture sociale présentant un problème de santé. Médecins, infirmiers et assistantes sociales vous accueillent.

La PASS dentaire

Pamiers :

20, rue Charles de Gaulle - 09100 PAMIERS
Tél. : 05 61 60 90 40

La PASS dentaire permet un accès facilité aux soins bucco-dentaires dans le cadre de la permanence d'accès aux soins de santé.

L'unité sanitaire

Anciennement appelée unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), cette unité assure la prise en charge sanitaire des détenus de la prison de Foix dans une mission globale de santé publique et d'éducation pour la santé. Ses missions sont d'assurer la prise en charge hospitalière par l'accueil hospitalier, de favoriser le suivi des soins médicaux après la détention et de développer la prévention.

L'unité d'accueil des victimes de violence (UAV)

Pamiers :

9, rue d'Enrouge
Secrétariat : 05 61 60 90 15

Cette unité s'adresse aux victimes de violence (agressions, violences conjugales, sexuelles, routières).

Elles peuvent bénéficier gratuitement sur un même lieu et selon les besoins d'un avis médical (avec possibilité d'établissement d'un certificat médical), d'une information sur ses droits, d'un soutien psychologique et d'une orientation vers une prise en charge adaptée. L'équipe est pluridisciplinaire et collaborative : médecins, infirmières, secrétaires (CHIVA), juristes et psychologues (association judiciaire et d'orientation de l'Ariège, centre d'information sur le droit des femmes, association des psychologues en Ariège).

Prendre en charge votre douleur

Prévenir, évaluer et prendre en charge la douleur est un droit des patients. Votre participation est essentielle !



Le Comité de Lutte contre la Douleur
veille à promouvoir la qualité de la prise en charge de la douleur
comme un critère de qualité des soins.

Vous avez mal ?

Entendre, percevoir, rechercher la douleur chez
les patients :
Professionnels de santé,
nous sommes vos interlocuteurs privilégiés.

Nos missions

Vous écouter, vous soutenir, prévenir, traiter et
soulager les douleurs,
en utilisant les moyens médicamenteux
et non médicamenteux indiqués.

Article L.1110-5 du code de la santé publique :
" ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant
à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute
circonstance prévue, évaluée, prise en compte et
traitée... ".



Partez
à la conquête
d'un nouvel espace
pour votre santé.



VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.

C'est un carnet de santé numérique, sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé pour faciliter l'échange et le partage de vos données de santé. Sauf si vous vous y opposez,

LE CHIVA PARTICIPE A L'ALIMENTATION DE VOTRE DOSSIER MEDICAL DE VOTRE ESPACE SANTE :

- Des comptes rendus de consultation, d'hospitalisation
- Des comptes rendus opératoire
- Des résultats d'analyses de biologie et d'examens d'imagerie

Vous pouvez directement accéder à ces informations dans votre espace santé ainsi que les professionnels de santé (dont votre médecin traitant) qui assurent votre prise en charge ou suivi.

Cet échange de données n'est rendu possible que parce que votre identité a été certifiée par l'octroi d'un matricule pérenne et unique appelé INS (Identité nationale de santé), raison pour laquelle il vous est demandé lors de votre admission dans l'établissement de produire une pièce officielle d'identité.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

La prévention et le contrôle des infections associées aux soins

La crise sanitaire a démontré la nécessité de l'implication de tous les professionnels mais également de tous les usagers dans la maîtrise du risque infectieux. Elle a permis de repositionner les précautions « standard » comme le pilier incontournable de la prévention des infections. Cette crise sanitaire a fait de la prévention et du contrôle des infections un axe fort de la politique qualité et sécurité des soins.

Nos priorités



Poursuivre la lutte contre la COVID-19



Hygiène des mains

Maintenir le niveau atteint lors de la crise sanitaire COVID-19



Prévention des infections respiratoires

Précautions, standard, hygiène respiratoire et vaccination



Lutter contre l'antibio-résistance



Gestion des déchets



Gestion des excréta



Soyons tous acteurs de la prévention des infections

Les professionnels

L'EOH (équipe opérationnelle en hygiène) est une équipe composée de professionnels hygiénistes (un pharmacien, des infirmiers) qui depuis plus de 20 ans mène des actions de prévention et de contrôle des infections sur le CHIVA et sur l'ensemble du GHT.

En 2019, les missions de l'EOH ont été étendues à l'ensemble des EHPAD de l'Ariège grâce à la mise en place d'une équipe mobile d'hygiène (EMH 09).

L'inter-CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) est une sous commission de la CME (commission médicale d'établissement) qui regroupe des professionnels de tous les sites du CHIVA, de la résidence Jules Rousse et de l'hôpital Saint Louis. Il définit la politique annuelle de prévention et de contrôle des infections.

Les correspondants en hygiène : professionnels médicaux, paramédicaux et médicotechniques, ils sont le maillon indispensable entre les services de soins et les professionnels de l'hygiène.

Les professionnels de santé mettent en œuvre les recommandations et sont les garants de la maîtrise des infections.

Le F3SCT (comité hygiène et sécurité des conditions de travail) a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Les patients et visiteurs

Utilisez le produit hydro-alcoolique disponible dans la chambre pour réaliser une hygiène des mains efficace.

PATIENTS : signalez tous signes d'infection ou contact récent avec une personne infectée à l'équipe soignante. Selon votre état, des précautions complémentaires d'hygiène vous seront indiquées : respectez-les.

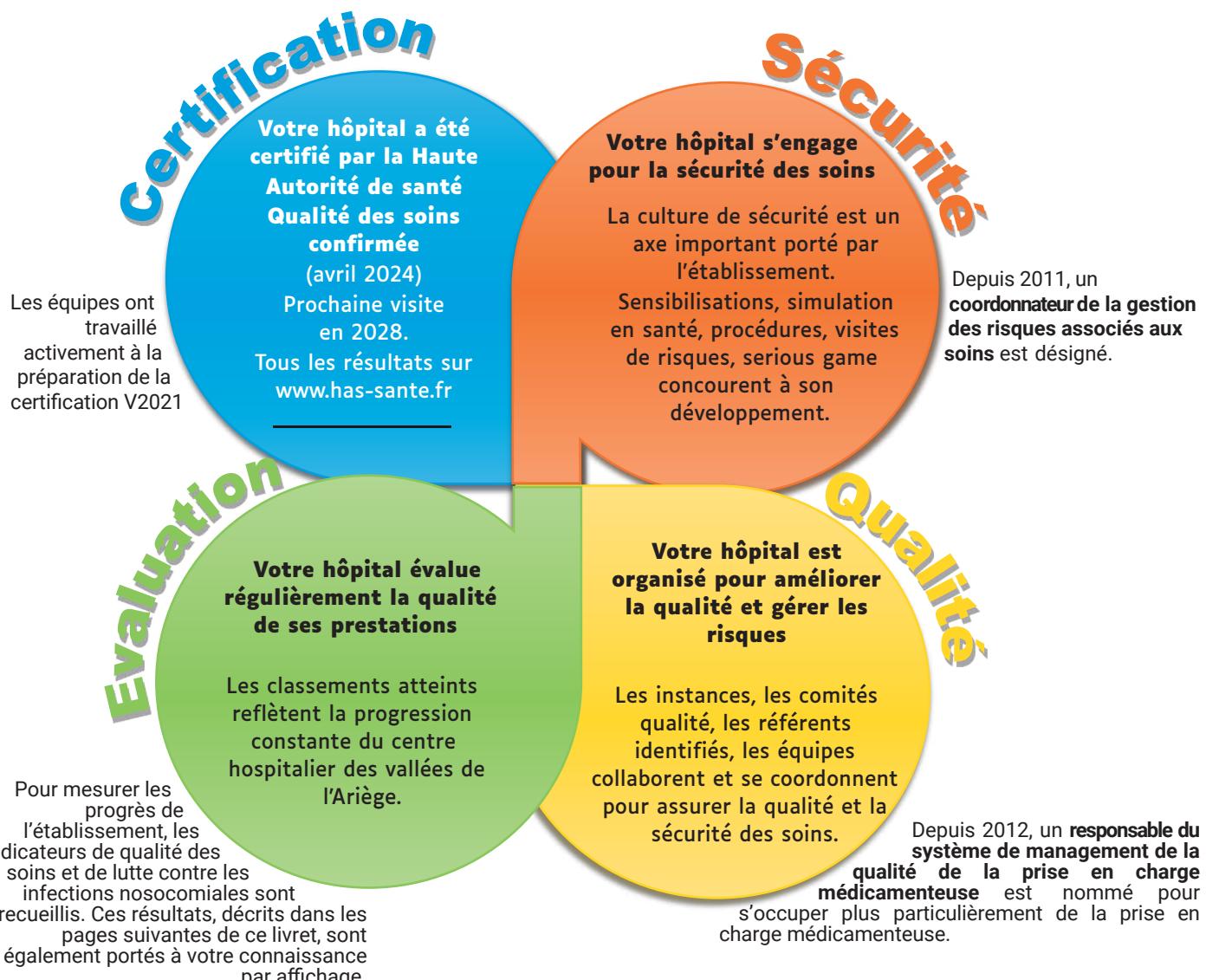
VISITEURS : respectez les consignes.

En période COVID : distance d'un mètre, lavage régulier des mains, port du masque.

La démarche qualité, gestion des risques et vigilances

La politique d'amélioration de la qualité et la sécurité des soins définie par l'établissement comporte des axes prioritaires visant à optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge tout au long du processus de soins.

La démarche qualité est impulsée et pilotée par le Comité d'orientation et de coordination de la qualité (COCQ), comité pluridisciplinaire co animé par le président de la commission médicale et le directeur de la qualité et de la gestion des risques.



Le développement durable

Responsable face à son impact sur l'environnement, l'établissement s'est engagé fortement dans une démarche de développement durable. Chaque année, nous participons à la semaine européenne du développement durable.

De plus, de nombreux projets visant à réduire l'empreinte énergétique et écologique de notre hôpital sont en cours : réduction des déchets et des polluants, amélioration du tri, amélioration de l'empreinte carbone, compost...



Cette politique s'inscrit dans le cadre des missions de soins, de prévention et d'éducation. Elle vise à limiter la consommation d'énergies primaires et les émissions de CO₂, à réfléchir et faire réfléchir nos personnels, usagers et partenaires en proposant diverses actions d'amélioration pour notre environnement.

La gestion de votre dossier

Notre établissement dispose d'un dossier patient informatisé partagé avec les établissements publics de santé de l'Ariège (CHAC - Jules Rousse - Saint Louis). Tous les professionnels de santé sont soumis au secret professionnel. Dans le cadre de votre passage au sein de notre établissement nous pouvons être amenés à consulter votre Dossier Médical Partagé (issu de «Mon espace santé»), contacter vos professionnels de santé (médecin traitant, pharmaciens, spécialistes, infirmier(e)s...) afin d'améliorer/optimiser votre prise en charge médicale. En cas d'opposition, merci de le faire savoir au plus vite au service concerné.

Votre dossier est informatisé

Le dossier patient informatisé de territoire a vocation à améliorer la qualité et la sécurité de votre prise en charge et à faciliter votre parcours de soins.

Retrouvez plus d'information sur notre site Internet, rubrique Droits de l'usager.

La plateforme régionale sécurisée pour la télémédecine d'urgence et l'échange d'imagerie

Nos établissements souscrivent à un réseau régional qui s'inscrit dans le développement de la télémédecine et de la télé expertise. Les films disparaissent au profit d'images électroniques archivées numériquement.

Par ailleurs, nous utilisons une solution qui permet aux professionnels vous prenant en charge d'accéder à vos images IRM depuis leur cabinet.

La messagerie sécurisée (Médimail et bioserveur)

Elle permet d'échanger des données de santé vous concernant avec des professionnels habilités (médecins traitants). Les informations sont cryptées. Elles ne sont lisibles que par les professionnels habilités.

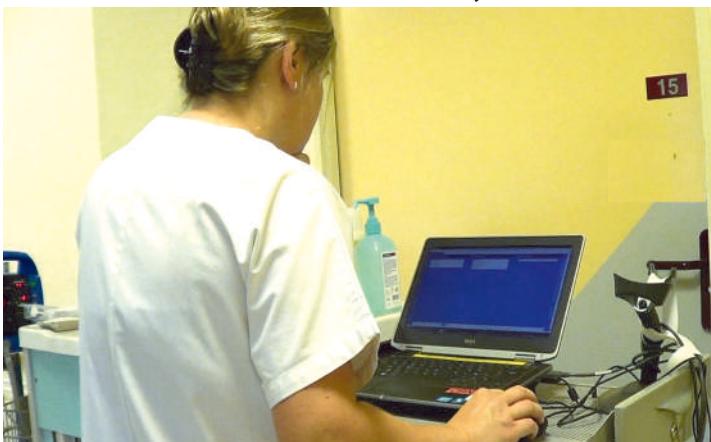
Votre espace santé

Mon espace santé est un service numérique individuel et personnalisable, pour tout usager du système de santé. Il permet à chacun de stocker et partager ses documents et ses données de santé en toute sécurité. Les données sont hébergées en France, sous la protection de l'Etat et de l'Assurance maladie.

Il comprend un dossier médical, pour stocker ses données de santé de façon sécurisée et une messagerie sécurisée, pour échanger des informations en toute confidentialité avec les professionnels de santé.

Nos établissements l'alimentant sauf opposition de votre part.

+ d'info sur www.monespacesante.fr



Un poste informatique

Informatique et libertés

Conformément à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 "Informatique et libertés", toute personne faisant l'objet d'un recueil nominatif de données en vue d'un traitement automatisé peut exercer un droit d'accès et de rectification sur les informations qui le concernent. Cette loi reprend l'intégralité du règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

Les données médicales sont transmises par le praticien responsable de l'unité dans laquelle le patient a reçu des soins au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement. Ces données sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification auprès de son service conformément au RGPD.

Sécurité des communications

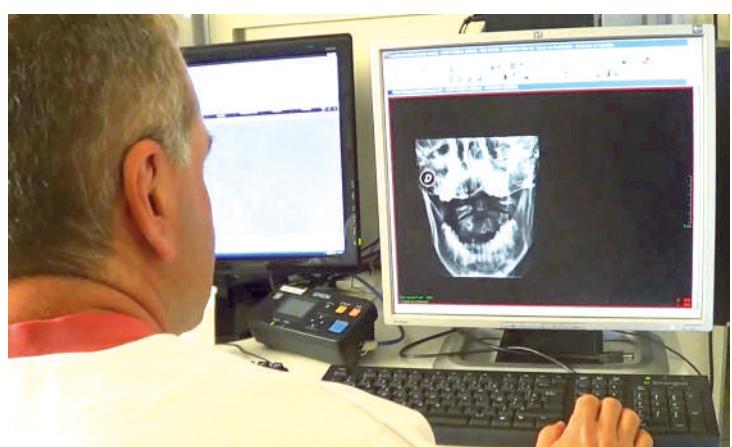
Les données de santé doivent rester confidentielles. Le mail ne doit pas être utilisé.

La protection de vos données personnelles

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est une nouvelle obligation européenne visant à protéger la vie privée et les données à caractère personnel. Dans ce cadre, le CHIVA définit ses processus de collecte, de traitement, de stockage, de transfert et de suppression des données. **La collecte de ces données n'est réalisée qu'avec le consentement explicite du patient, qui bénéficie du droit d'accéder aux données qui le concernent.**

Un délégué à la protection des données (DPO) a été nommé afin de veiller à la conformité des pratiques au regard de la réglementation applicable. Il peut être contacté pour toute question concernant le traitement des données personnelles par courrier à l'adresse suivante :

Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège - BP 90064 - 09017 FOIX cedex



L'imagerie médicale

...la gestion de votre dossier

Accès à votre dossier

Le dossier administratif

Vous pouvez demander à accéder à votre dossier administratif (identité, prise en charge) en vous adressant directement au responsable du bureau des entrées (ou auprès du secrétariat concernant l'HAD).

Le dossier médical

Conservation : le décret du 4 janvier 2006 stipule notamment que le dossier médical doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation du patient.

Toutefois, des aménagements de cette durée sont prévus dans certains cas (décès, âge du patient...).

Au CHIVA, les dossiers datant de moins de cinq ans sont conservés sur site. Les dossiers antérieurs à cinq ans sont archivés dans les locaux d'une société spécialisée.

Modalités d'accès :

Conformément à l'article L. 1111-7 du code de santé publique, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical. Pour cela, vous devez en faire la demande au directeur de l'établissement par le biais d'un formulaire disponible sur le site Internet de l'établissement, de préférence par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

communicationdossierpatient@chi-val-ariege.fr.

Les éléments de votre dossier pourront être consultés sur place et sur rendez-vous avec le médecin DIM. Une aide pourra alors vous être apportée afin de mieux comprendre votre dossier. Celui- ci peut également vous être envoyé sous pli recommandé.

ATTENTION

Des frais de duplication des documents et éventuellement d'envoi seront à votre charge

Votre dossier vous sera communiqué dans les 8 jours qui suivent votre demande, s'il ne date pas de plus de 5 ans, dans les 2 mois s'il date de plus de 5 ans.

Cas particuliers

Il est souhaitable que les parents de mineurs ou les responsables d'incapables majeurs se fassent accompagner du patient (procédure particulière).

Pour les personnes décédées, seuls sont communicables aux ayants droits, sous réserve que le patient ne s'y soit pas opposé de son vivant, les documents leur permettant d'expliquer la cause du décès, de défendre leurs droits ou de sauvegarder la mémoire du défunt.

Protection des données personnelles dans le cadre de la recherche

Selon le Code de santé publique, le service public hospitalier a obligation d'assurer ou de concourir, entre autres, à la recherche afin de faire avancer les connaissances médicales et de développer de nouvelles pratiques au bénéfice de tous les patients. Le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège (CHIVA) s'engage dans cette dynamique avec les professionnels de santé et développe des recherches dans le respect des dispositions du règlement relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et des exigences réglementaires en vigueur. Nous vous remercions de votre éventuelle collaboration

Au regard des règles de protection en vigueur, chacun a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de recherche en notifiant son opposition au mail suivant : dpo@chi-val-ariege.fr

Les recherches impliquant la personne humaine (RIPH)

Elles correspondent à des recherches organisées et pratiquées sur une personne en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales (Article L1121-1 du Code de la Santé Publique).

Ces recherches sont menées sous la direction d'un investigateur (médecin, professionnel de santé ou personne qualifiée dans le domaine concerné par la recherche) qui doit informer préalablement les personnes sollicitées pour participer à une recherche sur les points suivants :

L'objectif de la recherche, sa méthodologie, les bénéfices attendus, les contraintes et risques prévisibles,

Le droit de refuser de participer à la recherche

Le droit de retirer son consentement à tout moment.

L'investigateur doit recueillir un accord de participation à l'étude et s'assurer que la personne a compris les informations données.

Les recherches n'impliquant pas la personne humaine (RNIPH)

Elles sont basées sur la réutilisation des données déjà recueillies dans le cadre de votre prise en charge au sein du CHIVA et présentes dans votre dossier médical. Sauf opposition de votre part, les données peuvent être réutilisées de façon anonymisée à des fins d'études ou d'évaluations dans le domaine de la santé, contribuant au progrès scientifique et à l'amélioration de la qualité des soins. Dans ce cadre, les professionnels intervenant dans la recherche, soumis au secret professionnel, recueilleront dans votre dossier médical les seules informations strictement pertinentes et adéquates à l'objectif scientifique poursuivi.

Le respect de vos droits

Conformément à la charte de la personne hospitalisée, vous avez le droit d'obtenir une information claire et détaillée sur votre état de santé ainsi que sur les examens que vous devez subir. L'ensemble de l'équipe doit s'attacher à faciliter cette communication dans des conditions respectant la confidentialité.

La confidentialité sur votre séjour

Si vous souhaitez que votre séjour reste confidentiel, signalez-le lors de votre enregistrement au bureau des entrées et dès votre arrivée dans l'unité auprès du cadre infirmier : votre présence ne sera pas divulguée.

Par ailleurs, les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des informations sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Le consentement éclairé aux soins

Le respect du consentement éclairé fait partie des droits fondamentaux de tout patient pris en charge par un professionnel ou un établissement de santé (loi du 4 mars 2002 et code de déontologie). Le consentement du malade aux soins est une obligation qui s'inscrit dans le cadre de la relation médecin-malade, ce qui signifie que le médecin est tenu de présenter clairement au patient tous les risques d'une conduite thérapeutique.

Plus d'information sur notre site Internet rubrique Droits de l'usager.

L'accueil des personnes en situation de handicap



L'accès physique aux services, l'accueil des usagers, les démarches administratives, les échanges entre les services et les usagers, doivent tenir compte des différentes situations de handicap auxquelles l'hôpital s'attache à répondre le mieux possible.

La protection juridique des majeurs protégés

Quand l'altération des facultés mentales et/ou corporelles d'une personne physique présente un caractère durable risquant de compromettre ses intérêts civils, cette situation doit être attestée par un certificat médical, en vue de la mise en œuvre d'une mesure de protection juridique adaptée qui sera présentée au tribunal de grande Instance. Tous les renseignements relatifs à ces mesures peuvent être sollicités auprès des assistantes sociales.

Culte

Vous pouvez demander la visite d'une personne de votre confession. L'infirmière du service ou le personnel de l'accueil sauront vous renseigner.

Vous pouvez joindre directement le service de l'aumônerie en composant le 3031, du lundi au vendredi de 9h à 17h. Un lieu de recueillement multiculturel est situé au fond du hall d'entrée.

Ce service est soumis à la charte des aumôneries (circulaire DGOS/RH4 n°02011-356).

La bientraitance

La bientraitance est un droit pour tous les usagers, le CHIVA s'est donc engagé à la promouvoir, mais aussi à lutter contre la maltraitance. Cette démarche implique tous les professionnels de l'institution et les usagers, car elle doit être collective afin d'identifier le meilleur accompagnement possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.

Aussi l'établissement s'est fixé pour objectifs de conduire les actions suivantes :

organiser le signalement des situations de maltraitance et la gestion d'une situation de crise ;
développer la communication autour du thème de la bientraitance (information et groupes de parole) ;
sensibiliser les professionnels à la bientraitance au travers de réflexions sur l'amélioration des pratiques professionnelles et les former (formation-action) ;
mettre en place une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles.

Un comité de bientraitance regroupant des médecins, infirmiers, aides-soignants, correspondants de chacun des services et des représentants des usagers, a été mis en place afin de répondre à ces préoccupations.

Des formations sont réalisées chaque année à l'attention du personnel, afin que cette préoccupation reste toujours présente dans chacun des gestes effectués par les soignants.

La charte de la laïcité

La charte de la laïcité dans les services publics rappelle notamment que :

- Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.
- Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux ou hospitaliers, ont droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Les menaces, violences et injures envers tout professionnel hospitalier sont des actes pouvant entraîner des poursuites judiciaires et pénales (article 433-5 du code pénal).

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition.

Article L. 1111-11 du code de la santé publique

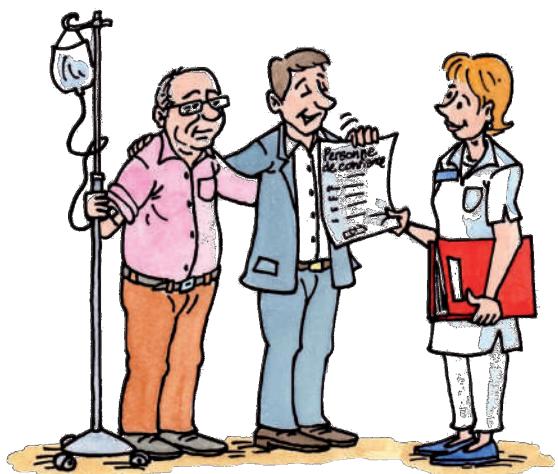


La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition.

Article L. 1111-6 du code de la santé publique



Le don d'organes et de tissus sauve des vies

L'activité de prélèvements en vue de greffes est une activité médicale à part entière, encadrée par la loi de bioéthique. C'est une mission de santé publique à laquelle le CHIVA prend part depuis 1998. Une équipe pluridisciplinaire est à votre écoute et à votre disposition pour tout renseignement au 05 61 03 30 44.

Donner ou non ses organes est une décision personnelle. Quel que soit votre souhait, dites-le à vos proches. Si vous y êtes opposé, inscrivez-vous au Registre national des refus par courrier auprès de :

Agence de la biomédecine

REGISTRE NATIONAL DES REFUS

1, AVENUE DU STADE DE FRANCE 93212 SAINT-DENIS - LA PLAINE CEDEX

Ou sur Internet : www.registrenationaldesrefus.fr



Pour information : le CHIVA procède à plusieurs dizaines de prélèvements de cornées chaque année, ce qui permet à des personnes ayant une cécité causée par une cornée lésée (exemple : kératocône, traumatisme ou infection) de pouvoir retrouver la vue et une bonne qualité de vie.



Pour échanger et témoigner de votre engagement, rendez-vous sur la page Facebook : [don d'organes et de tissus](#).

L'hôpital à votre écoute

Vous avez la possibilité de vous exprimer durant votre séjour auprès des professionnels qui vous prennent en charge ou bien par courrier à l'attention de Madame la directrice du CHIVA, autant pour proposer des améliorations, que pour remercier le personnel qui s'est occupé de vous ou encore signaler votre insatisfaction. Chaque plainte ou réclamation sera traitée, conformément aux modalités prescrites par le Code de la santé publique (articles R1112-91 à R1112-94), par le service chargé de la relation avec la patientèle et fera l'objet d'une analyse et d'une réponse.



La commission des usagers (CDU)

La commission des usagers veille au respect des droits des usagers. Elle est systématiquement informée de toutes les plaintes et réclamations adressées au directeur ainsi que des résultats des enquêtes de satisfaction et de toutes les mesures prises en matière d'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des patients. A partir de ces informations, elle est une force de proposition, notamment en formulant des recommandations.

Un médiateur médical et un médiateur non médical siègent au sein de la commission. Tout auteur de plainte ou de réclamation peut demander à les rencontrer. Pour cela, le rendez-vous sera pris au secrétariat de la direction des relations avec la patientèle ou avec les représentants des usagers

Missions de la CDU

- > Contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'accueil, de la prise en charge des patients et de leurs proches, veiller à la satisfaction globale des patients
- > Veiller au respect des droits
- > Formuler des avis concernant les différentes plaintes et réclamations
- > Vous renseigner sur les voies de recours à votre disposition en cas de préjudice.

La liste des membres de la commission des usagers est affichée dans les services.

Vos contacts

Au sein du CHIVA

Directeur
Édouard DOUHERET

Direction des relations avec la patientèle
Tél. : 05 61 03 32 47 / BP 90064 - 09017 FOIX Cedex

Auprès des représentants des usagers

Jean-Luc FERRER
APF Association des paralysés de France
Tél. : 05 61 03 86 70 / dd.09@apf.asso.fr

Edith AUTHIÉ
UDAF 09 Union départementale des associations familiales de l'Ariège
Tél. : 06 86 56 20 69 / secretariat@udaf09.unaf.fr
www.udaf09.org

Dr Jean-Michel TARRICK
La ligue contre le cancer
Tél. : 05 61 67 58 62 / cd09@liguecancer.net

Le collectif d'associations des usagers des hôpitaux de l'Ariège

Indépendantes du centre hospitalier des vallées de l'Ariège, des associations peuvent vous apporter une aide efficace dans certaines situations difficiles. La plupart d'entre elles se sont regroupées afin de mieux œuvrer pour défendre les intérêts des patients en créant le collectif des associations d'usagers des hôpitaux de l'Ariège (CAUHA).

Présidente : Edith AUTHIÉ
Contact : 06 86 56 20 69

Cette association loi 1901, créée en février 2016, a pour objet social d'aider, soutenir les usagers des établissements hospitaliers de l'Ariège, de défendre et promouvoir leurs intérêts. Elle est composée à ce jour d'une vingtaine d'associations.



Consultez la liste des associations sur notre site [Internet www.chiva-ariege.fr](http://www.chiva-ariege.fr)
rubrique droit des usagers
ou sur l'espace Information du CAUHA (accès B rez-de-chaussée site Saint-Jean de Verges).



Ministère de la Santé
et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Culture à l'hôpital : quand l'art et les soins se rencontrent...

Depuis 2002, sous l'impulsion du ministère de la santé et du ministère de la culture, des expositions sont proposées au public sur les murs du hall principal de notre site de Saint-Jean de Verges. Nous donnons ainsi une chance aux artistes qui n'ont pas l'opportunité ou les contacts nécessaires pour exposer dans les lieux culturels.

Contact :
Service communication
05 61 03 33 89



Mur d'exposition du site Saint-Jean de Verges

Ce livret d'accueil sera utilement complété par une visite sur notre site internet

www.chiva-ariege.fr



Vous y trouverez de nombreux articles, liens et vidéos qui compléteront votre information.



 Centre hospitalier intercommunal
des vallées de l'Ariège

▼ VOUS ÊTES UN PATIENT OU UN PROCHE

 Mieux nous connaître  Offre de soins  Votre parcours  Espace seniors





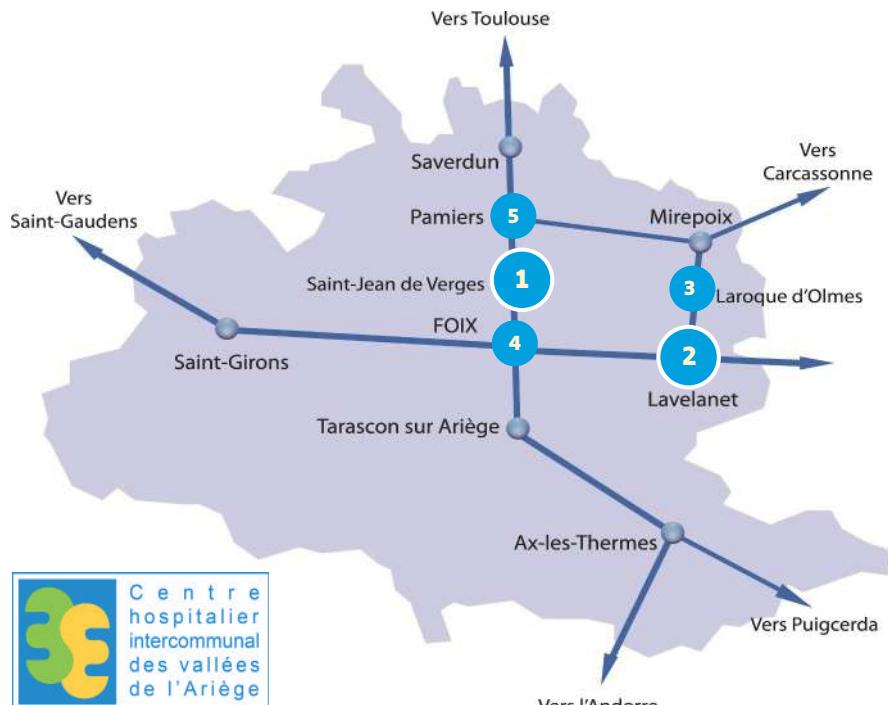
Vous pouvez également suivre l'actualité de l'établissement sur Facebook : **chivahopital09**

Vos notes sur le séjour au CHIVA

ACTIVITÉS

du CHIVA

par site géographique



- 1 SAINT-JEAN DE VERGES**
- CENTRE HOSPITALIER site de Saint-Jean de Verges
 - Chemin de Barrau
 - Addictologie
 - Allergologie enfant et adulte
 - Anesthésie
 - Cardiologie
 - Chirurgie orale
 - Chirurgie orthopédique et traumatologique
 - Chirurgie vasculaire
 - Chirurgie viscérale
 - Consultation mémoire
 - Consultation douleur chronique
 - Court séjour gériatrique
 - Gastro-entérologie
 - Hémodialyse
 - Imagerie médicale (IRM, scanner, radiologie, échographie)
 - Maternité, gynécologie, obstétrique
 - Médecine interne
 - Médecine vasculaire (angiologie)
 - Néonatalogie
 - Néphrologie
 - Oncologie
 - Ophtalmologie
 - ORL
 - Orthogénie
 - Pédiatrie, médecine de l'adolescence
 - Pneumologie
 - Réanimation et surveillance continue
 - Rhumatologie
 - Soins de suite et réadaptation
 - Unité de soins palliatifs
 - Stomatologie
 - Unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD)
 - Urgences - SAMU
 - Urologie

- 2 LAVELANET**
- CENTRE HOSPITALIER site de Lavelanet
 - Rue Catherine de Caulet
 - Addictologie
 - Centre périnatal de proximité (échographie, consultations pédiatriques, consultations pré et postnatales)
 - Chirurgie orthopédique
 - Consultation mémoire
 - Gastro-entérologie
 - Imagerie médicale conventionnelle
 - Médecine polyvalente à orientation gériatrique
 - Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)
 - Soins de suite et de réadaptation polypathologiques
 - Urgences
- 3 LAROQUE D'OLMES**
- Résidence des Ormes
 - 2, rue Salvador Allende
 - EHPAD

- 4 FOIX**
- Résidence de Bellissen
 - 9, rue Jean-Monnet
 - EHPAD
 - Accueil de jour
 - Hospitalisation à domicile (HAD)
 - Localisation : Rue Aimé-Césaire (Quartier de Labarre)
 - Unité sanitaire
 - Maison d'arrêt
 - 26 av. Général de Gaulle
 - Consultations et soins ambulatoires

5 PAMIERS

 - Résidence Le Bariol
 - 1, chemin de Caillou
 - EHPAD
 - Unité d'hébergement renforcé (UHR)
 - Accueil de jour
 - Permanence d'accès aux soins de santé (PASS), PASS dentaire
 - Santé publique et médecine sociale
 - 20, rue Charles de Gaulle
 - Unité d'accueil des victimes de violence
 - 9, rue d'Enrouge
 - Instituts de formation aux métiers de la santé
 - 10, rue Saint-Vincent

